



INFO ENSEIGNEMENT N° 66 – MODIFICATION DE LA PERIODICITE DES ECG PLONGEURS

Bonjour à toutes et tous,

A partir de 2019, la périodicité des ECG sera fixée de la manière suivante :

Plongée Enfant entre 8 et 13 ans :

- Electrocardiogramme au repos doit être réalisé en début d'activité, ~~au plus tard dans les 30 jours qui suivent l'inscription au club~~. L'ECG au repos ne doit pas être répété sauf en cas de reprise après 5 ans d'interruption.

Plongée Adulte à partir de 14 ans :

- Electrocardiogramme à l'effort doit être réalisé en début d'activité, ~~au plus tard dans les 30 jours qui suivent l'inscription au club~~. L'ECG à l'effort ne doit pas être répété avant l'âge de 35 sauf en cas de reprise après 5 ans d'interruption.

Ensuite, à partir de 35 ans, un nouvel ECG à l'effort tous les 5 ans.

A partir de 45 ans, un nouvel ECG à l'effort tous les 2 ans.

A partir de 55 ans, un nouvel ECG à l'effort tous les ans.

Passage de la plongée Enfant vers la plongée Adulte :

- Un jeune de 14 ans qui passe à la plongée adulte doit faire un ECG à l'effort avant de plonger avec son brevet 1*. (Piscine et milieu naturel)

Il n'y a pas de modification dans les dates de validité des visites médicales.

Date de mise en application : 01/04/2019.

Cette modification de périodicité a été décidée en accord avec la Commission Médicale


Philippe PITTIER
Directeur Technique Fédéral